

Compte-rendu du comité syndical du 4 novembre 2021

Le quatre novembre deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes d'ANCY LE FRANC, sous la présidence de Monsieur Rémi GAUTHERON.

Etaient présents : **Ancy le Libre** : Mme Véronique BURGEVIN **Annoux** : M. Jacques ROBO **Argenteuil-sur-Armançon** : M. Sébastien SCHIER **Bernouil** : M. Jean-Claude GALLY **Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs** : M. Xavier COLLON **Chassignelles** : M. Maryan TRUCHY **Châtel-Gérard** : M. Régis MONOT **Cheney** : M. Thomas GRAPIN **Chichée** : M. Franck LAROCHE **Collan** : M. Francis GOGOIS **Cruzy le Chatel** : M. Jean-Pierre BRIGAND **Cry-sur-Armançon** : M. Claude DUBOIS **Dannemoine** : M. Eric KLOETZLEN **Epineuil** : M. WOJCIECHIWICZ **Fleys** : M. Xavier COLLON **Fontaines-les-sèches** : M. Hubert MONTENOT **Fulvy** : M. Robert HERBERT **Gigny** : M. Michel TOBIET **Jully** : M. François FLEURY **Junay** : M. Dominique PROT **Molosmes** : M. Dominique BUSSY **Nuits-sur-Armançon** : M. Jean-Louis GONON **Pasilly** : M. Julien GROGUENIN **Perrigny-sur-Armançon** : M. Romaric JOLY **Pimelles** : Mme Christelle PIEDALLU **Roffey** : M. Rémi GAUTHERON **Rugny** : M. Fabien GENET **Saint-Martin-sur-Armançon** : M. Benjamin LEMAIRE **Sarry** : Mme Danielle RIOTTE **Sennevoy-le-Haut** : M. Jean-Louis MARONNAT **Serrigny** : Mme Nadine THOMAS **Stigny** : M. Paul DE DEMO **Tonnerre** : M. Christian ROBERT **Tronchoy** : M. Jacques TRIBUT **Veazines** : Mme Micheline BORGHI **Villon** : M. Anthony BELLEGANTE **Yrouerre** : M. Daniel VANNEREAU **Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB)** : M. Jean-Louis MARONNAT, M. François FLEURY, M. Robert HERBERT, Mme Nadine THOMAS, M. Christian ROBERT.

Délégués titulaires absents excusés suppléés : **Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs** : M. Stéphane AUFRERE suppléé par M. Xavier COLLON **Pimelles** : Mme Nadège GOUSSARD suppléée par Mme Christelle PIEDALLU **CCLTB** : M. Thomas LEVOY suppléé par M. Jean-Louis MARONNAT, Mme Delphine GRIFFON suppléée par M. Robert HERBERT.

Délégués titulaires absents excusés non suppléés : **Aisy-sur-Armançon** : M. Alain PLANTAROSE **Jouancy** : Mme Laurence TRANSLER **Pacy-sur-Armançon** : M. Jean-Luc GOUX **Sennevoy-le-Bas** : M. Dominique VARAILLES **Veazines** : M. Laurent SEURAT.

Délégués titulaires absents non excusés non suppléés : **Béru** : Mme Athénaïs LE COURT DE BERU **Censy** : M. Alexandre BARDET **Dye** : M. Bertrand BERLOT **Gland** : Mme Sandrine NEYENS **Grimault** : Mme Jacqueline DE DEMO **Mélisey** : M. Eric ROUSSEAU **Tonnerre** : M. Maxime BUTTURI **Viviers** : M. Arnould LEFEBURE.

Délégués titulaires absents non excusés suppléés : **Epineuil** : M. Yannick LEROY suppléé par M. Yann WOJCIECHIWICZ

Pouvoirs : **Tissey** : M. Thomas LEVOY excusé a donné pouvoir à Mme Nadine THOMAS (hors vote CCLTB suppléé).

Secrétaire de séance : M. François FLEURY, Maire-délégué titulaire de Jully.

Date de convocation : 27 octobre 2021

Nombre de délégués du SET

- En exercice : 56
- Présents : 42
- Absents : 13
- Pouvoirs : 1
- Votants : 43

Compétence EAU

Nombre de délégués

- En exercice : 49
- Présents : 35
- Absents : 13
- Pouvoirs : 1
- Votants : 36

Compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Nombre de délégués

- En exercice : 20
- Présents : 16
- Absents : 4
- Pouvoirs : 0
- Votants : 16

Compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Nombre de délégués

- En exercice : 5
- Présents : 5
- Absents : 0
- Pouvoirs : 0
- Votants : 5

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les membres présents.

Monsieur le Président présente ensuite les points inscrits à l'ordre du jour et demande s'il y a des questions diverses.

Il fait part d'une demande des élus de Cheney formulée comme suit :

« La situation financière de l'ensemble des communes participant au SET est-elle en règle à aujourd'hui (sommes dues au SET ou sommes dues par le SET) ? Dans la négative, peut-on avoir la liste des points non réglés (communes et montants) ? »

N'ayant pas d'autres questions diverses Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu du comité syndical du 30 JUILLET 2021 :

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques à formuler concernant le compte rendu du comité syndical du 30 JUILLET 2021 ?

N'ayant aucune remarque, le compte rendu du dernier comité syndical du 30 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

I. EAU / ASSANISSEMENT COLLECTIF :

1°) Marchés publics : Autorisation donnée à Monsieur le Président de signer le marché de travaux (marché selon une procédure adaptée) pour 2022-2024 :

Délibération n° 57-2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n° 40-2021 du comité syndical en date du 30 juillet 2021,

VU le rapport d'analyses des Offres établi par SPEE, assistant à maîtrise d'ouvrage,

CONSIDERANT l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 26 octobre 2021,

Monsieur le Président propose au comité syndical de retenir l'Entreprise classée première selon les critères retenus (valeur technique de l'offre et prix des prestations) :

- L'Entreprise MANSANTI TP à Flogny-la-chapelle (89360).

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord cadre à bons de commande pour les travaux 2022-2024 ;

- **AUTORISE** monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant au marché ci-dessus ;

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mener ce dossier à bien.

- **RAPPELLE** que :

- le SET commandera des travaux concernant les travaux de renouvellement, d'extension ou le remplacement de branchement sur le réseau d'eau potable et d'assainissement collectif au titulaire du marché.

- L'accord cadre sera d'une durée de 3 ans. Le montant annuel de commande sera de minimum 0 €HT et maximum 500 000 €HT (comme le contrat actuel), soit un montant maximal de 1 500 000 € HT pendant la durée du marché.

- Ce contrat n'engage pas le syndicat à réaliser tous les travaux avec le titulaire. Des marchés pourront être réalisés avec d'autres prestataires après consultation pour des travaux plus importants (interconnexion Argenteuil-Pasilly par exemple).

2°) Mise à disposition du service technique – Entretien et surveillance des ouvrages d'eau et d'assainissement collectif – Avenant n°2 à la convention passée avec la Commune de Nuits-sur-Armançon :

Délibération n° 58-2021

A la demande des élus de la commune de Nuits sur Armançon, Monsieur le Président propose d'adopter l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de services permettant :

- de mettre fin à la mise à disposition du service technique à compter du 1^{er} octobre 2021 ;
- de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2023 pour la mise à disposition du service « administratif ».

Nombre d'heures concernées par la fin du service technique : 10,75h/semaine

Ces heures sont désormais réalisées par les agents du SET.

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *ACCEPTE cette proposition,*
- *AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention,*
- *DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.*

II. COMPETENCE « EAU » :

1°) Tarifs 2022 - Part fixe (abonnement) et Part variable (sur les m3 consommés) :

Délibération n° 59-2021

VU l'arrêté préfectoral arrêtant les statuts du SET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-12-1 et L.2224-12-4 du code général des collectivités territoriales relatif à la tarification de l'eau potable,

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées,

CONSIDERANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe de l'eau potable,

CONSIDERANT l'effort d'investissement qu'il convient de conduire, pour poursuivre les travaux de sécurisation de la ressource en eau, ainsi que les travaux de renouvellement des conduites d'adduction en eau potable,

Après en avoir délibéré, le comité syndical à	36	Voix pour
	0	Voix contre
	0	abstention

- *DECIDE de fixer les tarifs (hors parts DSP) en euros Hors TVA applicables pour la redevance liée à l'abonnement (part fixe) et la redevance liée à la consommation (part variable) comme ci-après ;*
- *DIT que les tarifs du SET s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 pour l'abonnement « part fixe SET»,*
- *DIT que les tarifs du SET s'appliqueront sur les m³ consommés « part variable SET » facturés à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022,*

	Part fixe SET	Part variable SET
Cheney	42,70 €	1,41 €
Collan	44,50 €	1,54 €
Dannemoine	42,70 €	1,49 €
Épineuil	47,90 €	1,50 €
Fleys	46,10 €	1,38 €
Junay	45,90 €	1,42 €
Molosmes	47,50 €	1,47 €
Roffey	42,70 €	1,47 €
Saint-Martin-sur-Armançon	45,40 €	1,52 €
Tonnerre	15,70 €	0,85 €
Tronchoy	40,70 €	1,46 €
Vézennes	45,40 €	1,50 €
Béru	39,50 €	1,45 €
Chichée	51,00 €	1,30 €
Serrigny	42,70 €	1,47 €
Tissey	37,40 €	1,45 €
Vézannes	49,20 €	1,54 €
Viviers	39,50 €	1,38 €
Yrouerre	39,50 €	1,59 €
Melisey	42,70 €	1,46 €
Bernouil, Dyé	45,40 €	1,54 €
SECTEUR 2		
Cruzy-le-Châtel	47,29 €	1,15 €
Ancy le Libre	45,15 €	1,27 €
Chassignelles	48,20 €	0,99 €
Rugny	51,29 €	1,25 €
Stigny	42,70 €	1,15 €
Villon	47,29 €	1,19 €
Gland - Pimelles	53,77 €	1,24 €
Jully, Sennevoy le Bas, Gigny, Fontaines-les-sèches	50,58 €	1,16 €
Sennevoy le Haut	50,58 €	1,16 €
SECTEUR 3		
Aisy-sur-Armançon	40,45 €	0,92 €
Nuits	42,29 €	0,88 €
Cry, Perrigny-sur-Armaçon	42,29 €	0,97 €
Argenteuil-sur-Armançon, Pacy-sur-Armançon	22,31 €	0,37 €
Ex SIAEP Chatel Gérard : Annoux, Censy, Châtel-Gérard, Grimault, Jouancy, Pasilly, Sarry	27,80 €	0,55 €

2°) Animations agri-viticoles - BAC Chichée - 2022-2024 – Chambre Agriculture de l'Yonne :

Délibération n° 60-2021

Monsieur le Président rappelle au comité syndical qu'il appartient au SET, maître d'ouvrage, d'assurer les animations agricoles des démarches Bassin d'Alimentation de Captage (BAC).

Sur le BAC de Chichée, le SET fait appel à la Chambre d'Agriculture de l'Yonne depuis 2019.

Le plan d'actions a été réédité pour la période 2022-2024 en accord avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

A cet effet Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver les actions à mener sur trois ans et à l'autoriser à solliciter la subvention au taux de 80% auprès de l'AESN.

Devis pour la prochaine phase du plan d'actions 2022 – 2024 :

43 069,40€/ an soit pour 3 ans = 129 208,20€ HT

En baisse d'environ 15 % (avec des actions qui montent en puissance et d'autres qui baissent).

Subvention AESN : 80% = 103 366€

Coût à la charge du SET = 25 842,20€ soit 8 614,07€/an

Pour mémoire –

2020 : 40 011,80€ HT – facturation reportée sur 2021 : 4 183,25€ = 44 195,05€ HT

2021 : Prévisionnel : 50 947,69€ HT

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***ACCEPTE cette proposition,***
- ***AUTORISE Monsieur le Président à signer le devis établi par la Chambre d'Agriculture de l'Yonne et à solliciter la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,***
- ***DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.***

3°) Adoption des rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable 2020 :

Délibération n° 61-2021

Monsieur le président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation des rapports, le comité syndical, à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTÉ** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

III . COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » :

1°) Tarifs 2022- Part fixe (abonnement) et Part variable (selon m3 consommés) :

Délibération n° 62-2021

VU l'arrêté préfectoral arrêtant les statuts du SET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-12-1 et L.2224-12-4 du code général des collectivités territoriales relatif à la tarification de l'eau potable,

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées,

CONSIDERANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe de l'assainissement collectif,

CONSIDERANT l'effort d'investissement qu'il convient de conduire, pour la création, la mise aux normes d'ouvrages épuratoires et la séparation des réseaux,

Après en avoir délibéré, le comité syndical	16	voix pour
	0	voix contre
	0	abstention

- **DECIDE de fixer les tarifs hors TVA applicables pour la redevance liée à l'abonnement (part fixe) et la redevance liée à la consommation (part variable) comme suit ;**
- **DIT que les tarifs du SET s'appliqueront à compter du 1^{er} Janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 pour l'abonnement « part fixe SET»,**
- **DIT que les tarifs du SET s'appliqueront sur les m³ consommés « part variable SET » facturés du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.**

	2022	
	Part fixe SET	Part variable SET
Secteur 1		
Cheney	24,38 €	1,93 €
Collan	31,50 €	1,66 €
Dannemoine	24,38 €	1,81 €
Épineuil	30,38 €	1,64 €
Fleys	30,96 €	1,59 €
Junay	24,38 €	1,78 €
Molosmes	24,38 €	1,67 €
Roffey	32,17 €	1,74 €
Saint-Martin-sur-Armançon	29,29 €	1,50 €
Tonnerre	30,38 €	1,58 €
Tronchoy	24,38 €	1,87 €
Vézinnes	24,38 €	1,82 €
Secteur 2		
Jully La Maine	48,53 €	1,10 €
Sennevoy le Bas	50,83 €	0,94 €
Sennevoy le Haut	38,82 €	1,06 €
Secteur 3		
Aisy-sur-Armançon	77,82 €	1,62 €
Nuits	75,80 €	1,47 €
Pacy sur Armançon	77,82 €	1,27 €
Fulvy	65,12 €	1,28 €

2°) Adoption du rapport sur le prix et la Qualité du service public d'assainissement – Exercice 2020 :

Délibération n° 63-2021

Monsieur le président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – 2020-
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

3°) Schéma Directeur d'Aisy-sur-Armançon :

Délibération n° 64-2021

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du comité syndical n° 32-2021 du 8 avril 2021,

CONSIDERANT qu'en application de l'article R2123-4 du code de la commande publique une consultation a été lancée par voie dématérialisée le 6 septembre 2021 avec une date limite de remise des offres fixée au 1^{er} octobre 2021 à 17h00,

CONSIDERANT que trois offres ont été reçues dans le délai imparti,

APRES réception du rapport d'analyses des offres établi par l'Agence Technique Départementale de l'Yonne le 21 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité des votants**,

- **DECIDE d'attribuer le marché à la SARL BIOS à JOIGNY pour un montant de 47 065,65€ HT,**
- **SOLLICITE la subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au meilleur taux,**
- **AUTORISE monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant aux marchés ci-dessus,**
- **et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mener ce dossier à bien.**

4°) Réhabilitation du système d'assainissement collectif de FLEYS – Choix des entreprises de travaux :

Délibération n° 65-2021

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Syndicat des Eaux du Tonnerrois, approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2020/1256 du 23 décembre 2020,

VU l'arrêté N°DDT-SEE-2021-0003 du 9 février 2021 mettant en demeure le Syndicat des Eaux du Tonnerrois de respecter les dispositions définies par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif pour le système d'assainissement de FLEYS,

VU la délibération n° 63-2019 du 4 juillet 2019 approuvant le lancement de l'opération de réhabilitation du système d'assainissement collectif de FLEYS,

VU la délibération n° 52-2021 du 30 juillet 2021 adoptant le plan de financement de l'opération et autorisant le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions,

CONSIDERANT le lancement de la consultation selon une procédure adaptée, la mise en ligne du dossier de consultation sur la plateforme www.e-marchespublics.com et la publication de l'avis de publicité le 02/08/2021 dans le journal d'annonces légales L'Yonne Républicaine,

CONSIDERANT les offres reçues dans les délais impartis, soit pour le lot 1 (réseaux) : 5 offres, lot 2 (STEP) : 2 offres, lot 3 (branchements privés) : 3 offres,

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres du 07/10/2021 et les négociations engagées à l'issue de cette réunion,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre verdi Ingénierie et présenté en commission d'appel d'offres à l'issue des négociations,

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants,**

- **DECIDE** d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

– **lot 1 : RESEAUX : SARL MANSANTI TP** – ZA le Fourneau 89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE–
Montant de l'offre retenue : offre de base : **519.996€ HT** ;

– **lot 2 : STEP** par filtres plantés de roseaux – 185 EH : **ATELIER REEB SCOP ARL** – 13 rue de la Mossig 67300 SCHILTIGHEIM / **Co-traitant : MERLIN TP** 415 rue des merisiers - Parc d'activités Arboria 45700 PANNES - Montant de l'offre retenue : offre de base + PSE1 (mise en œuvre de vannes manuelles en remplacement de vannes automatiques » : **385 700,94€ HT** ;

– **lot 3 : Raccordement à l'assainissement -Réseaux privés : SARL SCHMIT TP** – rue de la creuse 21400 VANVEY – Montant de l'offre retenue : 109 214,33€ HT **soit 120 135,76€ TTC**

Pour les essais après consultation de 3 sociétés, 2 ayant répondu :

Il est proposé de retenir le contrat proposé par **la société ADTEC** à Dijon comme suit :

Contrôles de branchements = **2 016,00€ HT**

Essais sur réseaux (réseaux + STEP) = **10 877,00€ HT**

-**AUTORISE** monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant aux marchés ci-dessus ;

- **et DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mener ce dossier à bien.

5°) Réhabilitation du système d'assainissement collectif - Opération groupée pour la mise en conformité des branchements privés – Commune de Fleys :

Délibération n° 66-2021

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Syndicat des Eaux du Tonnerrois, approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2020/1256 du 23 décembre 2020,

VU l'arrêté N°DDT-SEE-2021-0003 du 9 février 2021 mettant en demeure le Syndicat des Eaux du Tonnerrois de respecter les dispositions définies par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif pour le système d'assainissement de FLEYS,

VU la délibération n° 63-2019 du 4 juillet 2019 approuvant le lancement de l'opération de réhabilitation du système d'assainissement collectif de FLEYS,

VU la délibération n° 52-2021 du 30 juillet 2021 adoptant le plan de financement de l'opération et autorisant le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions,

CONSIDERANT le programme de travaux de réhabilitation du système d'assainissement de la commune de FLEYS, avec la mise en séparatif complète des réseaux d'assainissement,

CONSIDERANT l'opportunité pour les particuliers de bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau Seine-Normandie dans le cadre d'une opération groupée de mise en conformité des branchements privatifs réalisée sous maîtrise d'ouvrage publique déléguée,

CONSIDERANT la proposition de convention de raccordement d'eaux usées sur domaine privé au réseau d'assainissement de la commune de FLEYS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical

APPROUVE la réalisation des travaux de branchements privatifs sous la conduite du Syndicat des Eaux du Tonnerrois,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de raccordement d'eaux usées sur domaine privé au réseau d'assainissement de la commune de FLEYS avec l'ensemble des particuliers concernés et à **SOLLICITER** la subvention auprès de l'AESN.

6°) Réhabilitation du système d'assainissement collectif de FLEYS – déviation – Convention tripartite :

Délibération n° 67-2021

Monsieur le Président indique au comité syndical que la déviation doit être mise en place avant la Saint-Vincent de Fleys à partir du 4 février 2022 et jusqu'au 3 juin 2022.

Pour la mise en œuvre de la déviation, le Syndicat des Eaux du Tonnerrois, via son maître d'œuvre, a consulté plusieurs sociétés qui ont toutes décliné.

Les exigences du cahier des charges élaboré par le Conseil Départemental de l'Yonne pour le remplacement des batteries sur les tri flashs et des panneaux en cas de vol ou dégradations est semblable à un frein pour les entreprises.

Compte-tenu de l'enjeu de cette déviation qui doit être mise en place préalablement aux travaux du SET pour la Saint-Vincent de Fleys,

Monsieur le Président informe le comité syndical que les services du Conseil Départemental de l'Yonne travaillent actuellement sur une solution basée sur une mise en œuvre de la déviation par les services du Département, avec refacturation au SET et au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne avec une répartition qui pourrait être à 1/3 pour chaque partie (SDEY, SET, CD89).

Une convention de co-financement sera proposée prochainement par le CD89.

Après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité **DECIDE :**

-D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la mise en œuvre de la déviation et **DE lui DONNER** tous pouvoirs pour mener ce dossier à bien.

P/mémoire le montant initial était estimé à 30 000€ HT

7°) Réhabilitation du système d'assainissement collectif de COLLAN – LOT 4 « contrôles» - Avenant n°1 au marché passé avec la société A3SN :

Délibération n° 68-2021

Le Comité syndical,

VU le marché passé avec la société A3SN,

CONSIDERANT que des modifications sont nécessaires à savoir :

- Ajout d'un particulier au programme de raccordement en domaine privé : + 90,00€ HT,
- Rectification du taux de TVA pour les contrôles en domaine privé : 10% au lieu de 20%,
- Correction du nombre de contrôles de compactage à réaliser, ainsi que du nombre d'amené et rempli de matériel ; + 3 000€ HT (erreur technique sur bordereau lors de la consultation initiale)

CONSIDERANT que ces modifications entraînent une hausse du marché initial qui passe de 8 955,00€ HT à 12 045,00€ HT soit + 34,5%

VU l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 26 octobre 2021,

Le comité syndical après délibération, à l'unanimité :

- **ADOpte** cet avenant,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer et à en poursuivre l'exécution,
- **SOLLICITE** une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
- **et DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mener ce dossier à bien.

8°) Entretien des ouvrages d'assainissement collectif (curage, pompage et traitement des déchets) – Accord cadre à bons de commande - Attribution du marché :

Délibération n° 69-2021

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'en application de l'article R2123-4 du code de la commande publique une consultation a été lancée par voie dématérialisée le 13 juillet 2021 avec une date limite de remise des offres fixée au 6 septembre 2021 à 12h00 pour un marché concernant des opérations d'entretien préventif et curatif d'ouvrages d'assainissement collectif dont le SET à la charge (Pacy-sur-Armançon, Molosmes, Fleys, Saint-Martin-sur-Armançon, Aisy-sur-Armançon,, Sennevoy le Bas, Sennevoy-le-Haut, Nuits-sur-Armançon, Jully la Maine)

APRES réception du rapport d'analyses des offres établi par l'Agence Technique Départementale de l'Yonne le 4 octobre 2021 (trois offres ont été reçues dans le délai imparti mais qu'une offre a été classée irrégulière),

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants,**

-DECIDE d'attribuer le marché à la société SARP OSIS SUD EST ayant son siège social à VAULX EN VELIN comme suit :

- Bordereau de prix sur DQE témoin : 26 010,35€ HT/an
- Date d'effet : à compter de l'ordre de service de démarrage
- Durée du marché : 1 an reconductible tacitement 3 fois pour la même période.

-AUTORISE monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant aux marchés ci-dessus ;

- et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mener ce dossier à bien.

IV. FINANCES :

1°) Admissions en non-valeur :

Délibération n° 70-2021

Le Comité syndical,

Sur le rapport et la proposition de M. le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 49,

Vu les états des produits irrécouvrables présentés par Madame le Comptable du Centre des Finances Publiques de Tonnerre,

Considérant que le recouvrement de certaines redevances n'a pas pu être obtenu, alors que les procédures de poursuites ont été menées à terme mais se sont avérées inopérantes,

Considérant que Madame le Comptable du Centre des Finances Publiques de Tonnerre a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des sommes dues,

Considérant que les sommes inscrites au 6541 ont fait l'objet d'un PV de carence * (PVC) ou leur montant est inférieur au seuil de poursuites (seuil légal de 15 euros). Les poursuites ne reprennent pas après l'établissement d'un PVC sauf nouvelles informations.

En cas de rejet d'une créance par l'assemblée délibérante, un motif devra obligatoirement être indiqué pour justifier l'exclusion. Dans ce cas les créances ne sont pas éteintes et un recouvrement est encore envisageable.

** PVC de Carence signifie qu'à l'issue des procédures de recouvrement classiques (saisies sur salaire, sur compte bancaire...), un huissier des Finances publiques s'est rendu sur place et a constaté qu'aucun bien n'avait de valeur de marchande suffisante.*

Considérant que les sommes placées au 6542 ont fait l'objet d'une décision de justice et leur effacement est obligatoire.

Après délibération le Comité syndical, à l'unanimité, ACCEPTE d'accorder l'admission en non-valeur des titres des exercices 2019 et 2020 pour un montant total de 2 412,14€, dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

Budget Assainissement collectif	
compte	Montants présentés
6541	712,25 €
6542	373,69 €
Total	1 085,94 €

Budget EAU	
compte	Montants présentés
6541	906,73 €
6542	419,47 €
Total	1 326,20 €

▪ **CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de bien vouloir signer toutes les pièces pour reconnaître la somme de 2 412,14€ en tant que produit irrécouvrable, à mandater sur les comptes 6541 «Créances admises en non-valeur» et 6542- «Créances éteintes».**

▪ **DIT que ces dépenses seront imputées au chapitre 65, article 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes ».**

2°) BUDGET PRIMITIF 2021 – Assainissement collectif /EAU– Ouvertures de crédits :

Délibération n° 71-2021

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver les ouvertures de crédits comme suit :

Budget Assainissement collectif - DM N°3			
Section d'exploitation			
Article	Désignation	Dépenses	Recettes
658	SDEY Fleys Etude branchement électrique future STEP	1 363,00 €	
6541	Créances admises en non valeur	713,00 €	
6542	Créances éteintes	374,00 €	
022	Dépenses imprévues	- 2 450,00 €	
777-042	Quote-part des subventions d'investissement		18 693,00 €
6811-042	Dotation aux amortissements des immobilisations	2 858,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	15 835,00 €	
Total		18 693,00 €	18 693,00 €
Section d'investissement			
Article	Désignation	Dépenses	Recettes
139111-040	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat	18 693,00 €	
281562- 040	Amortissement des immobilisations		2 858,00 €
021	virement de la section d'exploitation		15 835,00 €
458125 / 458225	Riverain COLLAN	150,00 €	150,00 €
458127 / 458227	Riverain COLLAN	250,00 €	250,00 €
458128 / 458228	Riverain COLLAN	1 100,00 €	1 100,00 €
458133 / 458233	Riverain COLLAN	350,00 €	350,00 €
458134 / 458234	Riverain COLLAN	170,00 €	170,00 €
458141 / 458241	Riverain COLLAN	10,00 €	10,00 €
Total		20 723,00 €	20 723,00 €
Budget EAU - DM N°1			
Section d'exploitation			
Article	Désignation	Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d'investissement	8 894,00 €	
777-042	Quote-part des subventions d'investissement		8 894,00 €
6541	Créances admises en non valeur	907,00 €	
6542	Créances éteintes	420,00 €	
022	Dépenses imprévues	- 1 327,00 €	
Total		8 894,00 €	8 894,00 €
Section d'investissement			
Article	Désignation	Dépenses	Recettes
139111-040	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat	8 894,00 €	
021	virement de la section d'exploitation		8 894,00 €
Total		8 894,00 €	8 894,00 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte cette proposition,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à en poursuivre l'exécution.**

V. RESSOURCES HUMAINES :

1°) Mise en place des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires - (I.H.T.S.) :

Délibération n° 72-2021

Le comité syndical,

Sur rapport de Monsieur le Président du Syndicat des Eaux du Tonnerrois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret n° 2008-1451 du 22 décembre 2008 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu la demande d'avis déposée auprès de Comité Technique placé au sein du CDG89,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu la délibération du comité syndical en date 4 avril 2019 n° 54-2019 portant sur la mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires basée sur le décret n° 2002-60, appliquée au sein du Syndicat des Eaux du Tonnerrois,

Considérant que suite à l'abrogation du texte susmentionné, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à L'assemblée délibérante de la collectivité ou le conseil d'administration de l'établissement fixe, dans les limites prévues à l'article 1er du décret n° 91-875, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires de ces collectivités ou établissements. L'organe compétent fixe, notamment, la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires versées dans les conditions prévues pour leur corps de référence figurant en annexe du décret n° 91-875."

Monsieur Président rappelle à l'assemblée :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les heures effectuées au-delà de leur temps de travail hebdomadaire mais dans la limite du cycle de travail défini dans la collectivité pour un agent à temps complet, sont des heures complémentaires non majorées. Pour les heures effectuées au-delà du cycle de travail défini dans la collectivité pour un agent à temps complet, les IHTS sont calculées et majorées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Le Président propose d'appliquer la gestion des travaux supplémentaires de la manière suivante :

Compensation des heures supplémentaires effectuées

Il rappelle que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Le choix sera fait par l'autorité territoriale, en accord avec l'agent et au vu des besoins du service.

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Les indemnités horaires pour heures supplémentaires peut être attribuée :

- Aux agents titulaires ou stagiaires employés à temps complet de catégorie C ou B,
- Aux agents contractuels employés à temps-complet de catégorie C ou B, de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
- Aux agents employés à temps partiel ou à temps non-complet (suivant un mode de calcul particulier).

Le Président propose d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Adjoint administratif (tous grades confondus)	
Administrative	Rédacteur (tous grades confondus)	
Filière	Cadres d'emplois	Fonctions ou service (le cas échéant)
Technique	Adjoint technique (tous grades confondus)	
Technique	Agent de maîtrise (tous grades confondus)	
Technique	Technicien (tous grade confondus)	

MONTANT

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser le contingent mensuel qui est d'une durée limitée de 25 heures, modifiable en cas de circonstances exceptionnelles.

Son calcul est effectué comme suit :

$$\frac{\text{Traitement brut annuel de l'agent + indemnité de résidence}}{1820}$$

Une majoration de ce taux horaire est réalisée à hauteur de :

- 125 % pour les 14 premières heures,
- 127 % pour les heures suivantes,
- 100 % quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22heures et 7heures),
- 66 % quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

La nouvelle bonification indiciaire entre dans le calcul de l'IHTS.

Périodicité de versement

Le paiement des IHTS fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

CUMUL

L'IHTS est cumulable avec :

- Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- L'indemnité d'administration et de technique,
- La concession d'un logement à titre gratuit,
- Les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.

Cependant ce dispositif indemnitaire est non cumulable avec :

- Le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement,
- Le repos compensateur,

Il ne peut être versé pendant les périodes d'astreintes (sauf si elles donnent lieu à intervention),

Pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

Clause de revalorisation

Précise que les IHTS feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/11/2021.

Abrogation de délibération antérieure

La délibération en date du 04/04/2019 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de la collectivité/établissement

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE d'adopter les modalités de gestion des travaux supplémentaires ainsi proposée,**
- **CHARGE l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.**
- **DIT que ces dispositions prendront effet à compter du 01/11/2021 et seront applicables aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et aux agents contractuels de droit public.**
- **INSCRITS les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus aux budgets du SET.**

VI. DECISIONS prises par Monsieur le Président en vertu de sa délégation :

Numéro	Budget	Désignation	Tiers	Incidence financière HT	Durée
20-2021	AC	Réhabilitation du système d'assainissement collectif de Fleys - Mission de coordination sécurité et protection de la santé	SOCOTEC construction sas à Auxerre	2 520,00 €	Travaux
21-2021	EAU	Vérification périodique engin de terrassement-mini-pelle	BUREAU VERITAS à Dijon	180€/an révisés annuellement	3 ans à C/2021
22-2021	EAU	Remboursement sinistre -dommage électrique-pompage CRY-télégestion	groupama	2 170,00 €	p/mémoire devis réparation : 2200€ HT
23-2021	AC	Réhabilitation du système d'assainissement collectif de Fleys - Etude d'extension du réseau électrique pour alimenter la STEP	SDEY	1 362,07 €	70% sur 1 945,81€ HT
24-2021	EAU	Emprunt 2021	Crédit mutuel	325 000 €	20 ans - taux fixe : 0,95%-frais de dossier : 325€
AC	Assainissement collectif				
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif				

VII. QUESTIONS DIVERSES :

En réponse à la question posée par les délégués de la commune de Cheney, Monsieur le Président indique que l'ensemble des communes a versé les excédents des budgets annexes ou perçu les déficits des budgets annexes à l'exception de la Ville de Tonnerre qui a perçu les déficits en 2019 conformément aux mandats émis par le SET sur la base des conventions signées mais n'a pas reversé en contrepartie les excédents basés sur les mêmes conventions. Il est rappelé que l'ensemble des sommes a fait l'objet d'une validation par Madame le Comptable du Centre des Finances Publiques de Tonnerre.

Monsieur le Président indique que les élus de la Ville de Tonnerre se sont engagés à verser les sommes dues et ont demandé un délai de paiement. Un protocole doit être prochainement proposé par la Ville de Tonnerre au SET à cet effet.

Il en ressort :

- que le comité syndical n'acceptera pas de négociations sur les sommes restant dues par la Ville de Tonnerre qui sont celles qui apparaissent dans les conventions signées et les titres émis à savoir :

- Pour l'eau : 48 030,10€ (excédent de fonctionnement) ;

- Pour l'assainissement collectif : 142 005,77€ au titre des travaux imputés à tort sur le budget « assainissement » et 185 695,69€ au titre de l'excédent d'investissement.

- que le comité syndical pourrait accepter une durée d'étalement de la dette sur 3 ans voire 5 ans mais pas au-delà.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS :

I. EAU / ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

1°) Marchés publics : Autorisation donnée à Monsieur le Président de signer le marché de travaux (marché selon une procédure adaptée) pour 2022-2024

Délibération n° 57-2021

2°) Mise à disposition du service technique – Entretien et surveillance des ouvrages d'eau et d'assainissement collectif – Avenant n°2 à la convention passée avec la Commune de Nuits-sur-Armançon

Délibération n° 58-2021

II. COMPETENCE « EAU » :

1°) Tarifs 2022 - Part fixe (abonnement) et Part variable (sur les m3 consommés)

Délibération n° 59-2021

2°) Animations agri-viticoles - BAC Chichée - 2022-2024 – Chambre Agriculture de l'Yonne

Délibération n° 60-2021

3°) Adoption des rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable 2020

Délibération n° 61-2021

III. COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » :

1°) Tarifs 2022- Part fixe (abonnement) et Part variable (selon m3 consommés)

Délibération n° 62-2021

2°) Adoption du rapport sur le prix et la Qualité du service public d'assainissement – Exercice 2020

Délibération n° 63-2021

3°) Schéma Directeur d'Aisy-sur-Armançon

Délibération n° 64-2021

4°) Réhabilitation du système d'assainissement collectif de FLEYS – Choix des entreprises de travaux

Délibération n° 65-2021

5°) Réhabilitation du système d'assainissement collectif - Opération groupée pour la mise en conformité des branchements privatifs – Commune de Fleys

Délibération n° 66-2021

6°) Réhabilitation du système d'assainissement collectif de FLEYS – déviation – Convention tripartite

Délibération n° 67-2021

7°) Réhabilitation du système d'assainissement collectif de COLLAN – LOT 4 « contrôles» - Avenant n°1 au marché passé avec la société A3SN

Délibération n° 68-2021

8°) Entretien des ouvrages d'assainissement collectif (curage, pompage et traitement des déchets) – Accord cadre à bons de commande - Attribution du marché :

Délibération n° 69-2021

IV. FINANCES :

1°) Admissions en non-valeur

Délibération n° 70-2021

2°) BUDGET PRIMITIF 2021 – Assainissement collectif /EAU– Ouvertures de crédits

Délibération n° 71-2021

V. RESSOURCES HUMAINES :

1°) Mise en place des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires - (I.H.T.S.)

Délibération n° 72-2021